

MAÎTRE D'OUVRAGE



Loti Ouest Atlantique  
14 Rue Hervé Le Guyader  
44240 LA CHAPPELLE SUR ERDRE  
Tél: 02.40.72.54.16

LA FERRIERE AUX ETANGS (61450)  
" Le Plant II "

GEOMETRE - EXPERT



AGEIS  
3, rue de la Planchonnais  
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE  
Tél : 02.51.85.02.03  
Email : nantes@ageis-ge.fr

PLAN DE VENTE

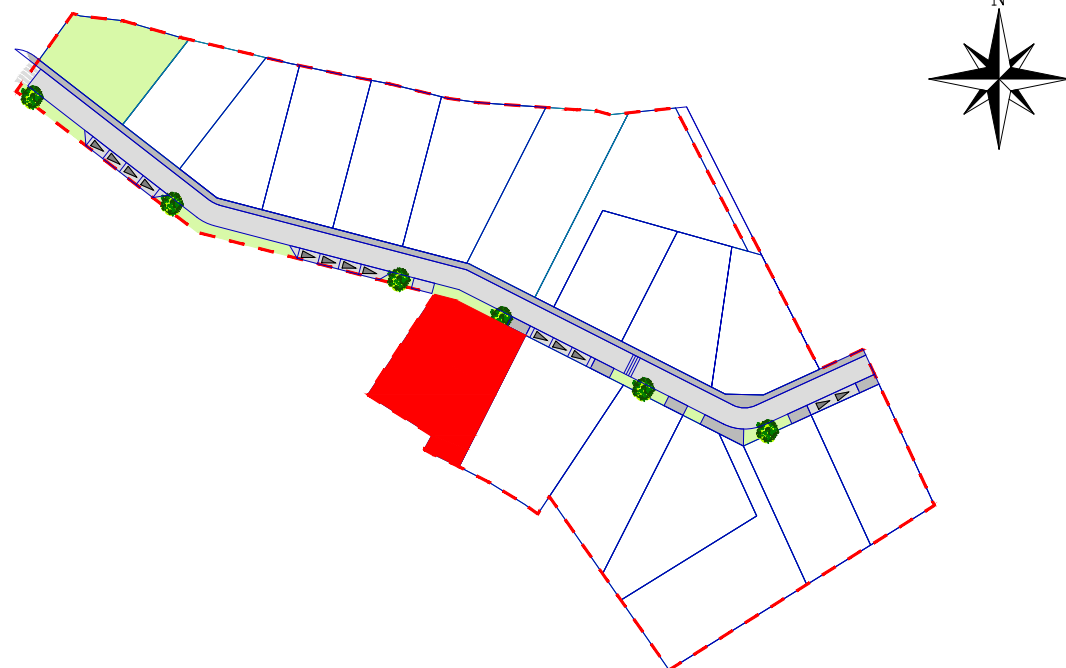
LOT n°11

Plan de Situation (sans échelle)



Surface	802 m <sup>2</sup>
Surface plancher	250 m <sup>2</sup>
Cadastre	AB 412
Servitude	NON
N° permis d'aménager	061 163 18 F0001
Date de l'arrêt	25/06/2018
Dossier	9609-PDV

Plan de Localisation (sans échelle)



ARCHITECTE - URBANISME - CONCEPTION

Dominique  
DUBOIS  
Architecte-  
Urbaniste

Dominique DUBOIS  
13 Allée Guillaume Dupuytren  
44800 SAINT HERBLAIN  
Tél : 06.19.42.22.63  
Email : ddubois.archi@gmail.com

MAÎTRISE D'OEUVRE



AGEIS  
3, rue de la Planchonnais  
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE  
Tél : 02.52.35.22.03  
Email : nantesbet@ageis-ge.fr



Fil d'eau EP : 273.83 - Fil d'eau EU : 273.50

Echelle: 1/400

Rattachement planimétrique: RGF93 CC47 / Rattachement altimétrique: IGN69

Date d'édition: 09/09/2020

LEGENDE

	Voie en enrobés		Parking visiteur		Tabouret EP
	Trottoir/Accès de lots en enrobés		Arbres ou arbustes à planter		Tabouret EU
	Lots libres		Arbres existants à valoriser, préserver ou à remplacer		Cote terrain naturel
	Espaces verts		Parking privé et accès de lot position obligatoire (6m x 5m)		Cote périmétrique
	Bande résine gravillonnée		Talus		Cote voirie
	Périmètre		Poste de transformation		Cote bassin
	Servitudes		Bande résine gravillonnée		Borne OGE
					Coffrets techniques
					Candélabres

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

- Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
- L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006.
- Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
- Les superficies des lots sont donné à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.